



CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE SPECTACLE *Mr. F3-48*

Entre les soussignées

Raison sociale : **Théâtre Rusdrama de Lituanie**
Forme juridique : Théâtre d'Etat de Lituanie
Adresse du siège social : Basanavičiaus g. 13, 03108 Vilnius, Lietuva.
Numéro de Siret : 190754111
N°TVA intracommunautaire : ---
Représentée par Olga Polevikova, en sa qualité de Directrice
Contact administratif du PRODUCTEUR : Agne Mazvilaite
Mail / tel : agne.mazvilaite@rusudrama.lt / 370 684 94522
Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR

d'une part,

Et

Raison sociale : **Association Le Quai**, exploitant le Théâtre **LaScierie**
Adresse du siège social : **26 rue de la Banasterie – 84000 Avignon**
Numéro de Siret : **839 527 249 00016**
N°TVA intracommunautaire : **FR 39839527249**
Code APE : **9001Z**
Numéros de licence d'entrepreneur du spectacle : **PLATESV-R-2021_013961/1-013966/2-013965/3**
Représentée par **Monsieur Jean-Pierre Gautry**, en sa qualité de **Président**
Contact Administration : bureau@lascierie.coop / **04 84 51 09 11**
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR

d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public:

Titre du spectacle: The dawn of the Gods
Auteur : Marius Ivaskevicius
Metteur en scène : Vladimir Gurfinkel
Spectacle à partir de 16 ans
D'une durée de 75 minutes

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la salle :

Le HANGAR du Théâtre LaScierie

La jauge est de 200 personnes assises, dont 5 accessibles aux handicapés
au 15, Boulevard du quai Saint-Lazare – 84000 Avignon,

dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Veuillez parapher en mettant vos initiales

Article 1 – Objet

Les **10** représentations auront lieu **du vendredi 15 au jeudi 28 Juillet 2022** inclus dans le cadre du Festival d'Avignon Off avec relâches les mardis.

Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords selon un calendrier fixé par l'ORGANISATEUR.

Planning

- Horaire de début de représentation :

Horaires variables

Les 15 et 16 juillet à 23h20

Le 19, les 26, 27, 28 juillet à 19h40

Les 21 et 22 juillet à 17h45

Le 24 juillet à 16h

Le 25 juillet à 14h

Temps de mise : 15 minutes – Temps de démise : 15 minutes

Une journée de montage commun à l'ensemble des compagnies pour toutes les accroches au gril sera planifiée en amont des journées techniques compagnies.

- Le PRODUCTEUR aura une journée technique compagnie de 3 services pour son montage, sa conduite, ses raccords..., avant le 05 Juillet (le planning sera défini ultérieurement par le directeur technique).
- Générale technique et plateau : 2 soirées entre le 12 et le 14 juillet 2022.. (le planning précis sera défini ultérieurement par le directeur technique).
- Le démontage commun et le rechargement du matériel et des décors sera planifié le **vendredi 29 juillet 2022**.
- La présence du régisseur du PRODUCTEUR est indispensable à toutes les étapes de ce planning.

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR

A) Généralités :

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle (Audiens, URSSAF, Pôle emploi, Congés spectacles, AFDAS...). Le PRODUCTEUR est responsable, en ce qui concerne son personnel, de l'application de la législation du travail. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR prendra à sa charge l'ensemble des droits d'auteur et des droits voisins, (SACD, Sacem, Spedidam ...) ainsi que de la taxe parafiscale collectée par l'ASTP ou le CNV.

Le PRODUCTEUR s'engage à occuper les lieux personnellement et en aucun cas céder même à titre gracieux son droit à l'occupation. Seuls les artistes et techniciens concernés par le spectacle seront acceptés dans les loges, les coulisses, et espaces de rangement de décors. Il ne sera toléré la présence d'aucune autre personne.

Veuillez parapher en mettant vos initiales

Et surtout Le PRODUCTEUR s'engage à respecter impérativement les horaires qui lui seront transmis pour le confort et le bien-être de tous.

L'accès à la salle à l'exception des jours et horaires alloués au PRODUCTEUR n'est pas autorisé sauf accord préalable avec l'ORGANISATEUR.

B) Hébergement – Restauration – Voyages et Transports

Le PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières dont il en supportera le coût.

Les frais d'hébergement, de restauration et de voyage de son personnel seront à la charge exclusive du PRODUCTEUR.

C) Conditions Techniques & Sécurité :

Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle. Le PRODUCTEUR connaît les limites de l'installation offerte. S'il estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux qui sont mis à sa disposition, en accord avec la direction technique de l'ORGANISATEUR, il devra lui-même et à ses frais, en effectuer l'achat ou la location, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRODUCTEUR s'engage à détenir et à fournir les PV de résistance au feu des décors et voileries et à indemniser l'ORGANISATEUR de toute dégradation ou casse de toute nature, de disparition affectant le matériel, l'équipement, l'agencement des locaux du fait de son activité.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Un plan de prévention est co-signé entre l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR et fait partie intégrante du présent contrat, Annexe 2.

D) Communication :

Le PRODUCTEUR organisera sa propre publicité et fournira à l'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Le PRODUCTEUR respectera l'esprit général de la communication de l'ORGANISATEUR et harmonisera sa communication visuelle en fonction de la charte graphique de **LaScierie**. Le PRODUCTEUR observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Cf. Annexe 3

Tous les éléments de communication du spectacle créés pour le Festival OFF ne pourront être fabriqués sans un BAT de L'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR prendra à sa charge tous les éléments de la publicité concernant la réalisation et la diffusion de son spectacle sur tous supports : flyers, affiches, banderoles, etc, et sera responsable de sa stratégie de communication : lieux d'affichage, parades, et autres moyens de communication.

Programme du Festival OFF

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviennent de faire figurer la communication afférente aux présentes dans le programme collectif édité par l'Association AF&C.

Le coût de l'insertion du spectacle est à la charge du **PRODUCTEUR**,

Le coût de l'insertion du lieu est à la charge de L'**ORGANISATEUR**.

Veuillez parapher en mettant vos initiales

Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR

A) Généralités :

L'ORGANISATEUR se charge de mettre à la disposition du PRODUCTEUR une salle équipée de matériel scénique et d'un personnel technique d'accueil.

Cf. Fiche technique, Annexe 1.

Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire contrôler son établissement pour être conforme aux normes de sécurité.

B) Jauge :

L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans ce lieu ne dépasse pas les quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

C) Gestion de la Billetterie :

L'ORGANISATEUR prend en charge la gestion de la billetterie, à savoir :

- Réservations et paiement par téléphone
- Préventes et ventes sur plateformes internet dont le site web du lieu (www.lascierie.coop)
- Vente des billets sur place à la billetterie du Théâtre **LaScierie**
- Encaissement général des ventes, tous services de vente précités.
- Commission sur cartes bancaires et la plateforme de vente du site internet de LaScierie
- En termes de promotion du spectacle :
 - Référencement des spectacles accueillis sur différents agendas culturels
 - Création et édition de supports de communication papier et web de la programmation générale de l'édition 2022 du Festival au Théâtre **LaScierie**.

Par voie de conséquence, le PRODUCTEUR s'interdit d'alimenter aucun point de vente en direct.

Cette gestion entraînera un coût de 1 euro TTC (TVA à 20%) par billet vendu (hors invitations) à la charge du PRODUCTEUR.

Conditions Générales : la revente d'un billet à un prix supérieur à celui y figurant est formellement interdite sous peine de sanctions pénales lois du 27 Juin 1919. Billet ni repris, ni échangé, ni remboursé, même en cas de perte ou de vol, sauf en cas de report ou d'annulation du spectacle. Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié, le présent billet ne sera pas remboursé. 15 min avant le début du spectacle, les places réservées ne sont plus garanties. En règle générale, les accès à la salle sont fermés dès le début du spectacle. Le spectateur retardataire muni du présent billet ne pourra accéder à la salle, sauf indication contraire du PRODUCTEUR. Les téléphones portables doivent être éteints. Il est interdit de filmer, photographier et d'enregistrer.

En cas de panne ou toute autre impossibilité, la billetterie sera assurée manuellement.

L'ORGANISATEUR enverra par email un point régulier des recettes correspondant aux entrées à l'adresse mail mentionnée en page 1, ou fournira un accès visiteur sur la plateforme de vente de **LaScierie**.

Le bordereau détaillé des recettes date à date sera remis au PRODUCTEUR après la clôture du Festival. La recette, hors coût de gestion (cf ci-dessus du même article coût de gestion), sera versée au PRODUCTEUR au plus tard au 15 août 2022 (sous réserve du versement complet des plateformes de revente internet).

Veuillez parapher en mettant vos initiales

Le service Billetterie/Réservation étant sous la responsabilité de l'ORGANISATEUR, le PRODUCTEUR affirme avoir été informé qu'aucun autre système de vente ou de réservation autres que ceux pris en charge par l'ORGANISATEUR ne sera accepté.

D) Promotion

Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant et dans le lieu de représentation, et en particulier sur la scène ou sur les enceintes de diffusion, autre que celles contractuellement agréées par l'ORGANISATEUR.

Article 4 – Billetterie

A) Prix des places :

Les parties conviennent de fixer le prix des places TTC (frais de gestion inclus) à :

Tarif général : 15 €

Tarif OFF / réduit : 10 €

Tarif Carte Compagnies AF&C Off 2022 : 10 €

Les parties conviennent également que ces tarifs sont susceptibles d'être ajustés afin de correspondre à la grille tarifaire globale (harmonisation des différents tarifs) de la programmation 2022 du Théâtre **LaScierie** et des obligations éventuelles d'AF&C.

B) TVA sur la billetterie

Le montant de la TVA applicable sur les recettes de billetterie est de **2,10 %**

Le PRODUCTEUR déclare que le spectacle a été représenté **moins** de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter annexe 3 du CGI pour la période d'exécution et sera comptable vis-à-vis du Trésor public et ceci conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

Il en fournira une attestation le cas échéant.

C) Invitations

- Aucun quota d'invitations ne sera imposé au PRODUCTEUR.
- **Invitations pour les compagnies programmées à LaScierie** (dans la limite des places disponibles)

En dehors des places exonérées destinées à la presse et aux professionnels du spectacle du secteur susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle, le PRODUCTEUR mettra à disposition de l'ORGANISATEUR 4 places gratuites par représentation en moyenne sur la série.

Les invitations non retirées auprès du service d'accueil un quart d'heure avant le début du spectacle seront remises à la vente.

Article 5 – Prix de la mise à disposition de la salle de spectacle et modalités de paiement

Le montant est fixé à **9 000 € H.T + TVA à 20 % = 10 800 € TTC**
(dix mille huit cents euros TTC)

Le PRODUCTEUR versera à l'ORGANISATEUR, le montant de la mise à disposition de la salle de spectacle selon les modalités suivantes par virement (RIB joint) ou par chèque établi à l'ordre de : « Association LE QUAI » :

Veuillez parapher en mettant vos initiales

1/2 encaissable le 30 mai 2022, soit 5 400 €
1/2 encaissable le 01 juillet 2022, soit 5 400 €

Dès réception du contrat signé accompagné L'ORGANISATEUR remettra au PRODUCTEUR une facture.

Le PRODUCTEUR est tenu de respecter ses engagements contractuels, faute de quoi le présent contrat se trouverait annulé de plein droit, les chèques encaissés, et les sommes perçues resteraient acquises.

Article 6 – Montage - Démontage - Répétitions - Mise et Démise

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR la salle dédiée à son spectacle suivant un calendrier mis en place par L'ORGANISATEUR.

Le PRODUCTEUR s'engage à s'occuper du rangement de ses accessoires et décors après chaque représentation.

Le PRODUCTEUR respectera les horaires et le matériel des autres Compagnies et celui du Théâtre **LaScierie**.

Le PRODUCTEUR s'engage à maintenir propres les loges et la salle de théâtre.

Le plateau devra être rendu nettoyé et propre après chaque représentation, cela pendant le temps du créneau horaire consenti.

Le directeur technique de l'ORGANISATEUR se donne le droit de refuser tout matériel qui lui paraîtrait dangereux et/ou non conforme.

L'accès au parking du site est uniquement autorisé pour les besoins de chargement et déchargement liés à l'activité du présent contrat. Aucun véhicule appartenant au PRODUCTEUR, à ses salariés ou ses fournisseurs n'est autorisé à stationner dans l'enceinte de **LaScierie**.

Article 7 – Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 8 – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à :

- Sa responsabilité civile de « PRODUCTEUR de spectacle » dans les locaux du Théâtre **LaScierie** durant toute la durée mentionnée dans l'objet du présent contrat, article 1, ainsi que durant le montage, le démontage et les générales technique et plateau liés au spectacle.
- Son personnel attaché au spectacle.
- Tous ses matériels, décors, objets, costumes emmenés par lui dans les locaux du Théâtre **LaScierie**, qu'il en soit le propriétaire, le locataire, ou seulement le gardien.

L'ORGANISATEUR déclare : avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges en partage et il ne pourrait être tenu responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR décharge de toute responsabilité l'ORGANISATEUR quant à la perte, la détérioration ou le vol de tout objet personnel ou professionnel.

Veillez parapher en mettant vos initiales

Article 9 – Enregistrement - diffusion

L'ORGANISATEUR fera la promotion et la diffusion auprès de ses partenaires.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part de L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

À des fins de bonne organisation, toute captation prévue par le PRODUCTEUR doit être signalée au préalable à la direction et au régisseur général de l'ORGANISATEUR, dans le cas contraire la direction se donne le droit de la refuser.

Article 10 - Résiliation du contrat

Le présent contrat se trouverait résilié en cas de :

- Dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi sans qu'aucun dédit ne puisse être réclamé par l'une des deux parties.
- Non-respect par l'une des parties à ses obligations essentielles contractuelles.
- Manquement grave et répété du PRODUCTEUR portant préjudice aux autres compagnies se produisant à **LaScierie**. Défaut ou retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat. Dans ces cas les chèques seraient encaissés, les sommes perçues resteraient acquises.
- Non-paiement ou inexécution des conditions du présent contrat. Ce dernier sera résilié de plein droit, 8 jours après une mise en demeure de payer restée infructueuse. Le PRODUCTEUR demeurera redevable du paiement du prix convenu (article 5) et les sommes versées préalablement demeureront acquises à L'ORGANISATEUR.
- Résiliation du fait du PRODUCTEUR pour quelques causes que ce soient, le paiement du prix prévu à l'ARTICLE 5 reste dû.
- En cas d'impossibilité par L'ORGANISATEUR de mettre à disposition le local, hors cas de force majeure, L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser au prorata des jours de fermeture du local le prix convenu (article 5), à l'exclusion de tous dommages et intérêts et autres frais engagés par le PRODUCTEUR.
- Dans le cas où le PRODUCTEUR serait dans l'impossibilité de maintenir ses représentations en raison de la maladie d'un interprète « irremplaçable », le PRODUCTEUR demeurera redevable du paiement du prix convenu (article 5). Néanmoins, une discussion pourra s'établir entre l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR pour envisager un remboursement du prix convenu, notamment dans le cas où l'ORGANISATEUR parviendrait à re-programmer un spectacle sur les mêmes horaires et dates.

Dispositions particulières :

Si des contraintes sont imposées par les autorités réduisant la jauge effective de la salle, le prix convenu pour la mise à disposition ne sera pas modifié. Néanmoins l'ORGANISATEUR pourra proposer des solutions techniques permettant de réduire cet éventuel écart de jauge imposé par les autorités administratives.

Article 11 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à l'appréciation des tribunaux d'Avignon, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Veuillez parapher en mettant vos initiales

Le droit français est seul applicable au présent contrat.

Fait à Avignon, le **10 mai 2022**
En deux exemplaires,

Signatures précédées de la mention « Bon pour accord »

Le PRODUCTEUR




Association Le Quai
L'ORGANISATEUR
26 rue de la Banasterie
84000 AVIGNON
039 527 249 00016

Annexes

Annexe n° 1 : Fiche Technique Festival 2021 de la salle - elle sera actualisée pour le festival 2022
Annexe n° 2 : Plan de prévention à retourner complété et signé
Annexe n° 3 : Charte graphique de LaScierie

Documents à joindre par le PRODUCTEUR

- Attestation d'assurance
- Copie de la ou des licence(s) d'entrepreneur de spectacle
- Fiche technique du spectacle
- Tous les éléments pour la publicité (distribution, mention obligatoire, dossier de presse, photographies...) au plus tard le 30 mai 2022.
- Copie de ou des autorisation(s) du ou des auteur(s)
- les formulaires A1,
- **copie de la déclaration effectuée auprès du site <https://www.sipsi.travail.gouv.fr/> du ministère du travail, et adressée à la DRAC Provence Alpes Côte d'Azur (Formulaire Cerfa 14885-01).** <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Theatre-spectacles/En-pratique/Plateforme-des-entrepreneurs-de-spectacles-vivants-PLATESV>
- Information par un entrepreneur établi DANS un Etat partie à l'Espace économique européen (hors France)
- les statuts du Producteur

Veuillez parapher en mettant vos initiales